



## Préoccupations de l'ACAT Canada<sup>1</sup> et de la FIACAT concernant la torture et les mauvais traitements au Canada

Présentées au Conseil des Droits de l'Homme en vue de l'examen du Canada dans le cadre  
de l'Examen Périodique Universel, 4<sup>ème</sup> session du 2 au 13 février 2009

Montréal – Genève, 8 septembre 2008

L'ACAT Canada et la FIACAT veulent porter à l'attention du Conseil des informations sur la pratique des « certificats de sécurité » et la situation des personnes détenues, des demandeurs d'asile et des étrangers sous le coup de mesures d'éloignement, au Canada.

### **1. Refoulement ou extradition de personnes vers un État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elles risquent d'être soumises à la torture**

La question du refoulement ou de l'extradition de personnes vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elles risquent d'être soumises à la torture est encore d'actualité au Canada. Le cas de M. Maher Arar, citoyen canadien d'origine syrienne a été longuement documenté et a connu une issue heureuse. Le 18 septembre 2006, le Juge Dennis O'Connor a officiellement blanchi M. Arar de tout blâme et de tout soupçon d'appartenance à une mouvance terroriste. Il a reconnu la responsabilité de l'État canadien, de la Gendarmerie royale canadienne (GRC) en particulier, dans ses rapports avec le Gouvernement américain, ayant entraîné

---

<sup>1</sup> L'ACAT **Canada** est une association œcuménique chrétienne de défense des droits de la personne créée en 1974 pour lutter contre la torture et la peine de mort. Elle intervient régulièrement auprès du Gouvernement du Canada, sur les questions et les situations controversées relevant du mandat précis de l'association.

L'ACAT **Canada** est affiliée à la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), ayant statut consultatif auprès des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

l'extradition de M. Arar vers la Syrie, où il a été prouvé et admis qu'il avait été torturé. Les faux renseignements le concernant transmis par la GRC aux autorités américaines furent le motif de son arrestation sur le sol américain et de la suite malheureuse de son aventure. M. Maher Arar a reçu, en plus de sa réhabilitation, une compensation de l'ordre de \$10 millions de dollars canadiens.

Il n'en demeure pas moins que d'autres citoyens canadiens, d'origine arabe comme M. Arar, ont subi le même sort : M. Abdullah Almalki, M. Ahmad El-Maati et M. Muayyed Nureddin. À ce jour, leur situation n'a toujours pas été clarifiée, aucune réhabilitation n'a été prononcée en leur faveur et ils attendent toujours qu'une enquête exhaustive, comme celle qui a visé le cas de M. Arar, soit lancée.

## **2. Pratique des « certificats de sécurité »**

Le « *certificat de sécurité* » est une procédure qui relève de la loi canadienne sur l'immigration (et non une procédure pénale). Elle est utilisée par le gouvernement fédéral pour arrêter et expulser des personnes nées à l'étranger et soupçonnées d'activités terroristes. Les certificats de sécurité posent en tout premier lieu le problème du renvoi d'un accusé vers son pays, où il risque la torture ou la mort.

Il subsiste à l'heure actuelle cinq personnes visées par des certificats de sécurité au Canada : M. Mahmoud Jaballah, M. Mohammad Zeki Mahjoub, M. Hassan Almrei, M. Mohamed Harkat et M. Adil Charkaoui. Ce dernier, habitant Montréal, jouit d'une semi liberté, contraint de porter en permanence un bracelet électronique grâce auquel la GRC peut le repérer, ainsi qu'à de nombreuses autres restrictions de mouvement ou d'association. M. Charkaoui, ainsi que ses quatre autres compagnons d'infortune, contestent les dispositions de la nouvelle loi et les mesures de restriction qui les visent personnellement.

La Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (C-3), a introduit la participation d'un avocat spécial, dont le rôle consistera à protéger les intérêts de la personne visée par le certificat de sécurité durant les audiences à huis clos. Elle a reçu la sanction royale le 13 février 2008. Cette nouvelle loi, comme on peut le constater, ne garantit pas vraiment une défense pleine et entière de la personne visée. En premier lieu, l'avocat spécial est mandaté par la Cour, il n'est pas choisi par l'accusé. Il ne peut communiquer à celui-ci la totalité des accusations et des preuves qui pèsent contre lui. Il y a toujours sous-jacente, la question de la sécurité nationale du Canada, ce qui explique le secret entourant ces procès. En outre, il faut ajouter que l'accusé peut, à tout moment, choisir de quitter le pays. De plus, il n'y a pas, dans cette nouvelle loi, référence à une limite de temps de détention.

## **3. Le cas d'Omar Khadr**

Omar Khadr est un jeune citoyen canadien né de parents pakistanais. Il est devenu une véritable « célébrité internationale » lorsque, en juillet 2008, les journaux du monde entier ont publié une série de photographies tirées d'une vidéo le montrant lors de son interrogatoire à Guantanamo, par un représentant du Canada (le SCRS, service canadien de renseignement secret), en 2003. Omar Khadr avait dix ou onze ans lorsque son père, étant retourné vivre au Pakistan, lié de près à la famille Ben Laden, envoya son garçon dans un des camps d'entraînement d'Al Qaïda en Afghanistan. Il y passa environ quatre ans. Puis, appelé à participer aux combats, il aurait, en 2002, tué à la grenade un soldat américain. Dans cette situation difficile, il a lui-même été

grièvement blessé. Capturé par les militaires américains, il aurait été soigné puis interrogé, avant d'être envoyé à la base américaine de Guantanamo. Il y est toujours. Il a maintenant vingt et un ans. Il est en attente de son procès devant une commission militaire, prévu en octobre 2008.

Le Gouvernement canadien, persiste à ne pas demander son rapatriement, tout comme l'ont fait tous les autres pays occidentaux pour leurs propres citoyens incarcérés à Guantanamo, arguant qu'il va être jugé dans un état de droit et que la justice doit suivre son cours. Il y a pourtant au Canada un consensus dans la population et surtout au sein des nombreuses organisations non gouvernementales, tout comme ailleurs dans le monde, en faveur d'une mesure de clémence concernant ce garçon. M. Robert Badinter, ancien Garde des Sceaux de la République française, artisan de l'abolition de la peine de mort en France, a bien analysé le cas du jeune Omar Khadr, dans le journal *le Monde*<sup>2</sup>, conjointement avec d'autres experts juridiques. Pour M. Badinter<sup>3</sup>, Omar Khadr est ce qu'on nomme un enfant soldat. Il est avant tout une *victime* : son enrôlement forcé par son père dans les rangs d'Al Qaïda à un très bas âge, onze ans, où il est évident qu'il n'avait pas le choix ni ne pouvait comprendre objectivement ce vers quoi on le conduisait ainsi. Il a été endoctriné par son entourage immédiat, sa famille, avant de l'être encore davantage au sein de l'organisation d'Oussama Ben Laden. Son «crime» remonte à 2002, alors qu'il n'avait que quinze ans. Ses années d'incarcération à Guantanamo ont été particulièrement pénibles; on rapporte qu'avant l'interrogatoire montré publiquement dans la vidéo qui a fait le tour de la planète, il avait été préalablement privé de sommeil durant trois semaines. Il était en outre enchaîné. Or, il est notoire que la privation de sommeil compte parmi les tortures. Le torturé en vient à tellement vouloir enfin dormir, qu'il est prêt à avouer n'importe quel crime. C'est la raison pour laquelle les Américains y ont régulièrement recours<sup>4</sup> dans leurs interrogatoires secrets à Guantanamo et certainement en Afghanistan et en Iraq également. Le procès du jeune Khadr, devant un tribunal militaire, risque fortement de ne pas être équitable, notamment en raison de l'inexistence devant ces tribunaux de la présomption d'innocence. L'ACAT Canada craint que le procès d'Omar Khadr dans ce cadre, ne soit qu'une formalité en vue d'une condamnation certaine, à la réclusion à vie.

Or, le jeune Khadr est un exemple évident d'enfant soldat, qui, à la lumière du droit international, doit être considéré avant tout comme une victime et non comme un coupable. Il doit être soigné médicalement, psychologiquement et réhabilité entièrement.

---

<sup>2</sup> *Journal le Monde*, édition du 23 janvier 2008, p.20.

<sup>3</sup> «Citoyen du Canada, Omar Khadr a pour juge naturel les juridictions canadiennes pour mineurs. Forcé de comparaître devant une commission militaire spéciale créée par le gouvernement des Etats-Unis pour juger les terroristes étrangers, Khadr ne saurait être privé des garanties assurées à tout accusé par les conventions internationales».

<sup>4</sup> Sources : (a) «Torture – a moral taboo since the time of the Spanish Inquisition and illegal since the United Nations' Convention Against Torture came into force in June 1987 – became policy under Mr. Bush's watch, although information so gleaned is inherently unreliable». (Erna Paris, historienne, dans le *Globe and Mail*, quotidien de Toronto, édition du 10 mars 2008, sous le titre «*A litany of abuse, a legacy of shame*».)

(b) «The recycled chart is the latest and most vivid evidence of the way Communist interrogation methods that the United States long described as torture became the basis for interrogation at Guantanamo Bay, Cuba, and by the Central Intelligence Agency.» (Dans le *New York Times*, édition du 7 février 2008, sous le titre «*China inspired interrogations at Guantanamo Bay*».)

(c) «Painful and degrading mistreatment – yes, including torture – have been the now well-documented legacy of Guantanamo Bay». (Dans le *Globe and Mail*, édition du 15 juillet 2008, p. A-13, par Ed Broadbent, ancien chef du Nouveau Parti démocratique du Canada, et Alex Neve, directeur d'Amnistie Internationale, section canadienne Anglophone).

#### **4. Méthodes policières canadiennes**

S'agissant des méthodes policières canadiennes, il y a lieu d'évoquer d'abord l'utilisation d'un nouveau pistolet à impulsion électrique, dit Taser. Cette arme, qui sert de plus en plus de pistolet d'usage courant dans les corps policiers canadiens, est particulièrement efficace, à un point tel que dans plusieurs circonstances, au lieu de simplement neutraliser le suspect, elle le tue<sup>5</sup>. Pourtant, le Gouvernement canadien n'a pas encore retiré le Taser. Le débat se poursuit, de même que le puissant lobby de la compagnie Taser International, fabricante de l'arme, auprès des policiers canadiens et du Gouvernement. Dans l'opinion publique, le Taser est très impopulaire, vu ses dérèglements meurtriers. Son usage est particulièrement dangereux, même néfaste, sur les personnes cardiaques ou les individus suivis en psychiatrie, soit par nervosité accrue devant la police ou par faiblesse du cœur. Sur eux, la décharge est souvent mortelle. Quant à l'usage particulier de substances irritantes ou le recours à des méthodes musclées pour contenir les foules lors de manifestations, il faut mentionner le poivre de Cayenne vaporisé par des aérosols puissants, les gaz lacrymogènes et l'emploi de longues matraques.

#### **5. Déclaration sur les droits des peuples autochtones**

L'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones par l'ONU a été conclue le 13 septembre 2007 à New York. Elle a été adoptée à 143 voix contre quatre et 11 abstentions. Il y a de quoi s'étonner de la décision du Canada de ne pas souscrire à cette Déclaration. Le Gouvernement donne pour raison de ce refus les limites présumées du texte onusien, qui ne serait pas à la hauteur des exigences canadiennes en matière de droits des autochtones. Cette réponse paraît invraisemblable et masque les véritables motifs de cette opposition : les territoires occupés ou possédés par les autochtones au Canada sont immenses, les traités anciens donnent des droits aux indigènes mais ne sont pas vraiment respectés. Les enjeux énergétiques et territoriaux sont trop importants pour que le Canada veuille partager la manne avec les peuples autochtones d'ici. Il n'est pas prêt à discuter des effets environnementaux qui découlent des exploitations hydroélectriques ou pétrolières, forestières ou minières et encore moins des retombées économiques qui devraient aussi profiter aux communautés indigènes canadiennes qui en ont pourtant un besoin criant. Les conditions de vie dans les peuplements autochtones sont désastreuses. C'est le tiers monde du Canada. Les problèmes sociaux y sont d'une gravité inouïe.

---

<sup>5</sup> Sources :

«Le Taser fait une dix-huitième victime»- Louise Leduc, dans le quotidien montréalais *La Presse*, édition du 24 juillet 2008. L'article fait état d'une 18<sup>e</sup> victime au Canada, lors d'une altercation entre la police de la ville de Winnipeg et un jeune mineur de 17 ans. L'auteur du texte fait aussi allusion à deux victimes québécoises du taser : Claudio Castagnetta de la ville de Québec et Quilem Registre, de Montréal.

«Aucune accusation ne sera portée à la suite de la mort de Claudio Castagnetta» - Tiré de la Presse canadienne – équivalent d'AFP au Canada – en date du 22 août 2008.

## Recommandations à l'État Canadien :

- À la suite du cas de *Maher Arar*, procéder à l'examen approfondi des cas similaires de *Abdullah Almalki*, *Ahmad El-Maati*, et *Muayyed Nureddin*, en vue de leur libération, de leur réhabilitation et de la compensation pour sévices subis sous forme d'indemnisation monétaire.
- Abolir la pratique des *certificats de sécurité*, et juger les présumés terroristes selon les lois canadiennes existantes et courantes.
- Rapatrier *Omar Khadr* dans les plus brefs délais, avant la date de son procès à Guantanamo et qu'il soit déféré devant une juridiction spécialisée pour mineurs.
- Instaurer un moratoire sur l'usage du pistolet *Taser* et mener une enquête publique et indépendante sur les effets et l'usage de ce pistolet à impulsion électrique.
- Reconsidérer sa position concernant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et envisager à court ou à moyen terme de la signer.
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OPCAT) et le mettre en œuvre rapidement.